

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

Nos réf : S/SEEVAC/DEAC/ENR/éolien/36/PC-COA/09-Gamesa et
Iberdrola-Ménétréols sous Vatan-Lizeray 1064 12012

Affaire suivie par : Amélie Lemonnier
Amelie.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 46 08 – Fax : 02 36 17 46 02

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le **13 NOV. 2012**

Le Directeur régional

à

SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien de
Saint Georges Noisé
Parc Mail – Bâtiment B
6 allée Irène Joliot Curie
69791 ST PRIEST CEDEX

**ATTENTION : NOUVEAUX
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE**

**CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT
Eol - 2012-003 - 2
modifiant le certificat n° 2007-9-36 du 5 juin 2007**

Le Préfet de l'Indre ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet de l'Indre au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 27 août 2012 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 5 octobre 2012 ;

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat du 5 juin 2007 au bénéfice de la SAS Iberdrola Energies Renouvelables ;

Vu la demande de transfert émise par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Georges Noisé reçue le 9 novembre 2012 ;

Vu la demande de transfert émise par la SAS Iberdrola Renovables le 23 octobre 2012 ;

ACCUEIL DU PUBLIC : 959 rue de la Bergeresse à Olivet
Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00
5, avenue Buffon –BP 6407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité prévues dans les textes susvisés :

DECIDE

Article 1^{er} :

Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité concerne l'installation suivante :

- *Adresse* : parc éolien de Ménétréols et Lizeray Ligne Ouest Grand Bignoux – commune de Ménétréols sous Vatan (36150)
- L'électricité est produite par le vent
- Nombre d'éolienne de puissance unitaire de 2 MW : 4
- *Puissance installée* : 8 MW
- *Capacité de production annuelle* : 15 144 000 kWh

est modifié comme suit :

- *Raison Sociale* : Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Georges Noisé
- *Forme Juridique* : SAS
- *Adresse du siège social* : Parc Mail – Bâtiment B – 6 allée Irène Joliot Curie – 69791 Saint Priest Cedex
- *Qualité du signataire* : Frédérique Ann Labeeuw, mandatée par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Georges Noisé
- *N° SIRET* : 483 752 317 00022

Le certificat reste soumis à toutes les exigences, conditions et engagements liés à sa délivrance initiale.

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat, dont en particulier l'autorisation ou la déclaration ministérielle d'exploiter au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000.

Article 2 :

L'abandon du projet susvisé objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors au retrait du certificat.

Article 3 :

Toute modification de l'installation objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication sur le site de la DREAL après s'être acquitté d'une contribution de 35 euros en application du décret n° 2011 – 1202 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Article 5

Le présent certificat est notifié par la DREAL au demandeur.

Le présent certificat sera publié sur le site internet de la DREAL Centre : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du département énergie, air et

climat


Olivier GREINER